

Bilan Actif

certifié conforme

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2021	Net Au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	2 001		2 001	2 001
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	250		250	250
TOTAL (I)	2 251		2 251	2 251
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens	1 963 048		1 963 048	1 414 065
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	1 260 964		1 260 964	584 064
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instrument de Trésorerie				
Disponibilités	536 123		536 123	386 929
Charges constatées d'avance	1 472		1 472	
TOTAL (II)	3 761 607		3 761 607	2 385 059
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	3 763 858		3 763 858	2 387 310

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2021	Net Au 31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé : 10 000	10 000	10 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	1 000	1 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	68 076	65 268
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	120 456	76 908
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	199 532	153 176
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	30 000	
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	30 000	
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	763 000	582 550
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 327 307	690 356
Emprunts et dettes financières diverses	600 775	525 098
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	648 219	344 649
Dettes fiscales et sociales	193 634	89 192
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 390	2 289
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	3 534 326	2 234 134
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	3 763 858	2 387 310
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	1 257 307	620 356

Règles et méthodes comptables

certifié conforme

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 3 763 858 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 120 456 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

NEANT

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	2 001		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	250		
TOTAL	2 251		
TOTAL GENERAL	2 251		

Cadre B	Virement	Diminutions Cession	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
				Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const				
Installations techniques, matériel et outillages ind.				
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			2 001	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			250	
TOTAL			2 251	
TOTAL GENERAL			2 251	

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges		30 000			30 000
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II		30 000			30 000
Dépréciations					
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)		30 000			30 000
		<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>			
		<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>			
		<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>		30 000	
		<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>			

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	250		250
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	207 079	207 079	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	105 300	105 300	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	948 585	948 585	
Charges constatées d'avance	1 472	1 472	
	TOTAL	1 262 686	1 262 436
			250

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	763 000	763 000		
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	1 257 307	1 257 307		
- à plus d'1 an à l'origine	70 000	70 000		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	648 219	648 219		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	50 939	50 939		
Taxe sur la valeur ajoutée	142 695	142 695		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	600 775	600 775		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	1 390	1 390		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
	TOTAL	3 534 326	3 534 326	
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>		763 000		
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>		582 550		
<i>(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques</i>		2		

URBAN FONCIER

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 650 route Nationale 98, 06703 ST LAURENT DU VAR
791 287 444 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société URBAN FONCIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite tous moyens adressée le 15 juin 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan MEIGNAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Président,
- ✓ Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice et actes de renoncement express à la perception de dividendes,
- ✓ Rémunération du Président,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 120 456 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	120 456 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	68 076 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black; margin-bottom: 2px;"/> 188 532 euros
 A titre de dividendes	 105 300 euros
Soit 105,30 euros par action	

L'Assemblée Générale prend acte que certains associés renoncent expressément à percevoir un quelconque dividende. Les actes de renonciation écrits sont présentés à l'Assemblée.

Ainsi, compte tenu des actes de renonciation express présentés, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 105 300 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

74 100 euros, soit 74,10 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 74 100 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aucune rémunération n'a été allouée au cours de l'exercice écoulé au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Erwan MEIGNAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Erwan Meignan', written over a diagonal line.

URBAN FONCIER

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 650 route Nationale 98, 06703 ST LAURENT DU VAR
791 287 444 RCS ANTIBES

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 120 456 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	120 456 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	68 076 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	<u>188 532 euros</u>
A titre de dividendes	105 300 euros
Soit 105,30 euros par action	

L'Assemblée Générale prend acte que certains associés renoncent expressément à percevoir un quelconque dividende. Les actes de renonciation écrits sont présentés à l'Assemblée.

Ainsi, compte tenu des actes de renonciation express présentés, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 105 300 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire



de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

74 100 euros, soit 74,10 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 74 100 euros

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aucune rémunération n'a été allouée au cours de l'exercice écoulé au Président.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.



URBAN FONCIER

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 650 route Nationale 98, 06703 ST LAURENT DU VAR
791 287 444 RCS ANTIBES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 120 456 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	120 456 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	68 076 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	<hr/> 188 532 euros
A titre de dividendes	105 300 euros
Soit 105,30 euros par action	

L'Assemblée Générale prend acte que certains associés renoncent expressément à percevoir un quelconque dividende. Les actes de renonciation écrits sont présentés à l'Assemblée.

Ainsi, compte tenu des actes de renonciation express présentés, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 105 300 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

4

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

74 100 euros, soit 74,10 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 74 100 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Erwan MEIGNAN


